



Agadir, le 22/05/2024

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

N° 100/2024/11

L'ordonnateur des douanes et impôts indirects à Agadir procédera à la vente aux enchères publiques des bateaux de pêche cités en annexe. La vente aura lieu à l'ordonnancement d'Agadir le 07/06/2024 à partir de 10h00. Les lots proposés à la vente, dont la liste est jointe en annexe, peuvent être visités par les enchérisseurs au niveau du port de pêche d'Agadir tous les jours ouvrables pendant les heures légales de travail (visite guidée).

Conditions de la vente :

- Avant toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès du receveur des douanes à Agadir une caution bancaire dont le montant est détaillé dans le tableau ci-dessous.
- Les enchérisseurs doivent justifier l'exercice de l'activité de pêche maritime conformément à la réglementation en vigueur.
- Les enchérisseurs doivent présenter un quitus fiscal délivré par la DGI.
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur.
- Les lots sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur après accord de la commission de la vente.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit, notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre des ventes. À défaut de quoi, les lots seront remis en vente conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise ; le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes.

- Tous les documents délivrés par le service concernant les lots adjugés seront établis au nom de l'acquéreur.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation si le retrait de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations.
- L'enlèvement des bateaux reste soumis à la présentation des documents suivants : un acte de nationalité, un congé et un permis de navigation.
- Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n° 21-2023 du 17/03/2023. Le consentement des participants à l'égard du traitement précité sera matérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est en annexe 2.

Pour plus de détails sur cette vente, consulter le portail de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects à l'adresse ci-après : <https://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

L'ordonnateur des Douanes et Impôts Indirects

À Agadir

Rachid EL HADJI

Tél: 0528840936

Annexe n° 1 : Détail des bateaux de pêche destinés à la vente

Lot n°	Désignation	Caractéristiques	Caution en Dhs
23/2024	Bateau de pêche avec son équipement	Nom du bateau : TAKTOUKI 2 N° Immatriculation au Maroc : 3-652 Tonnage brut : 70,95 Puissance du moteur : 400 CV Longueur : 18.45 m Largeur : 6.12 m	300 000
40/2024	Bateau de pêche avec son équipement	Nom du bateau : RIDAGA N° Immatriculation au Maroc : sans Tonnage brut : 226 Puissance du moteur : 1014 CV Longueur : 24.67 m Largeur : 7.00 m	180 000

Photos du bateau « TAKTOUKI 2 »



Photos du bateau « RIDAGA »



ANNEXE 2

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N°A-PO-313/2019 DELIVREE SUITE A LA
DECISION N° 21-2023 DU17/03/2023

*(Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à
l'égard du traitement des données à caractère personnel)*

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

CNIE :

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un mail à l'adresse gmsad@douane.gov.ma.

Fait à, le

Signature de la personne concernée
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)